

GUIDE PRATIQUE POUR LES GESTIONNAIRES

Outils de travail pour faciliter la mise en place des
mesures de prévention pendant la pandémie de la
COVID-19



ENSEMBLE POUR VOUS
VOS COMITÉS SECTORIELS

MORNEAU
SHEPELL

Avec l'aide financière de :

Québec

GUIDE PRATIQUE POUR LES GESTIONNAIRES

Objectif du guide

Faciliter la mise en place des mesures en fournissant des outils qui permettent de répondre à l'obligation de prendre les mesures pour limiter l'exposition potentielle au virus.

Contenu du guide

[Règles de sécurité](#)

[Questionnaire sur les symptômes](#)

[Politique de prévention des maladies infectieuses](#)

[Politique sur la distanciation physique](#)

[Procédure lors d'un contact avec une personne qui a des symptômes ou est un cas confirmé](#)

[Grille d'évaluation quotidienne : moyen de contrôle documenté pour assurer l'application des mesures](#)

[Droit de refus : fiche informative sur le droit de refus et les étapes à suivre](#)

[Engagement des travailleurs version papier et version électronique.](#)

[Engagement des sous-traitants version électronique.](#)

[Politique sur l'utilisation de véhicules routiers](#)

[Pause-sécurité](#)

[Affiches : les affiches permettent d'être claire sur les consignes, pour les employés et les clients.](#)

[Registre de désinfection : le registre permet d'établir une liste des éléments à nettoyer et désinfecter à fournir aux ressources qui s'en occupent.](#)

[Quoi faire lors de contacts avec des clients agressifs : les employés doivent connaître la procédure à suivre lorsque les clients ne collaborent pas aux mesures exigées.](#)

[Liens utiles](#)

Règles de sécurité COVID-19

Ce document est fourni à titre d'exemple et ne saurait remplacer les textes des lois et règlements applicables au contexte de l'utilisateur. Morneau Shepell ne saurait être tenue responsable du contenu des documents rédigés par l'employeur à partir du présent document.

Règles de sécurité pour réduire le risque de propagation d'une maladie infectieuse

Tous les employés doivent se conformer aux règles de l'entreprise pour réduire le risque de propagation d'une maladie infectieuse. Ils doivent aussi prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique ainsi que celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux du travail ou à proximité.

Consignes générales

- Signalez rapidement à votre supérieur tout symptôme associé à une maladie infectieuse. Par exemple : toux, congestion et fièvre.
- Maintenez votre poste de travail propre et en ordre.
- Assurez un nettoyage plus fréquent des objets touchés fréquemment.
- Si vous revenez d'un voyage hors du Canada, respectez les consignes d'isolement en vertu de la loi fédérale sur la quarantaine.
- Respectez les mesures d'hygiène.
- Respectez les mesures de distanciation sociale.
- Jetez vos déchets dans les poubelles.
- Lorsque vous toussiez ou éternuez, couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir; jetez-le immédiatement à la poubelle et lavez-vous les mains avec de l'eau courante et du savon. Si vous n'avez pas de mouchoir, toussiez et éternuez dans le pli de votre coude ou dans le haut de votre bras.
- Évitez les contacts directs (se serrer la main, donner une accolade).
- Nettoyez votre aire de repas après son utilisation.
- Nettoyez soigneusement les outils, machines et équipements après leur utilisation.
- Il est obligatoire de porter les équipements de protection individuelle lorsque ceux-ci sont requis.
- Il est strictement interdit de fumer, de boire ou de manger sur les lieux de travail, sauf aux endroits prévus à ces fins.

- Les objets personnels comme les téléphones cellulaires doivent être utilisés le moins possible, et il est interdit de les déposer sur les surfaces qui sont fréquemment touchées (p. ex., un comptoir de service) et sans surveillance. Il est recommandé de laisser ses objets personnels dans un endroit réservé à l'employé seulement. L'employé doit les désinfecter (p. ex., avec une lingette Clorox). Il est recommandé de se laver les mains après les avoir utilisés.
- Il est strictement interdit d'échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles, argent, crayons et articles de fumeur.
- Il est strictement interdit d'effectuer un voyage d'affaires à l'extérieur du Canada.
- Évitez de vous toucher la bouche ou les yeux avec les mains.
- Dans le but de prévenir la contamination des membres de votre foyer, en arrivant à la maison :
 - Enlevez vos souliers et vos vêtements de travail immédiatement.
 - Mettez vos vêtements de travail directement au lavage.
 - Désinfectez les objets potentiellement infectés (sacs, clés, téléphone cellulaire, boîte à lunch, etc.)
 - Lavez-vous les mains pendant 20 secondes avec de l'eau tiède et du savon.
 - Prenez une douche le plus tôt possible après votre arrivée à la maison.

Questionnaire-santé COVID-19



Date:

Nom:

Avez-vous?

Oui Non

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| ☐ | ☐ | Reçu un diagnostic positif COVID-19 |
| ☐ | ☐ | Toux |
| ☐ | ☐ | Mal de gorge |
| ☐ | ☐ | Essoufflement |
| ☐ | ☐ | Difficulté respiratoire |
| ☐ | ☐ | Fièvre |
| ☐ | ☐ | Perte d'odorat/goût |
| ☐ | ☐ | Voyagé il y a moins de 14 jours |
| ☐ | ☐ | Été en contact avec une personne ayant des
symptômes/ positive COVID-19 |

Signature:



Registre de désinfection

Durée de vie du coronavirus :

- 3 heures sur surfaces sèches
- 6 jours sur surfaces humides

Date	
Responsable	

Règles de sécurité

- Utilisez des produits de nettoyage domestiques portant la mention « Désinfectant » ou une solution d'eau de Javel (1 partie d'eau de Javel pour 9 parties d'eau).
- Évitez de vaporiser les produits désinfectants, ils peuvent être irritants pour les yeux et les voies respiratoires.
- Si les surfaces sont sales, nettoyez-les avant de les désinfecter.
- Ne mélangez jamais les différents produits, car cela pourrait provoquer des réactions chimiques dangereuses.
- Suivez toujours les instructions du fabricant (ou fiche de données de sécurité).
- Identifiez correctement les bouteilles de produit.
- Portez les ÉPI requis en fonction du produit utilisé (exemples : gants, lunettes, tablier).

Listes des surfaces à contact fréquent à nettoyer et désinfecter	Heures (initiales)			Fréquence requise
Aires communes				
Poignées de porte				À chaque quart de travail
Rampe d'escalier ou ascenseurs				
Interrupteurs				
Tables et comptoirs				
Chaises				
Outils de travail				
Horodateur (punch)				
Points de contact dans les vestiaires/casiers				
Poubelles				
Autre :				
Installations sanitaires				
Poignées de porte (entrée, sortie)				À chaque quart de travail
Interrupteurs				
Lavabo et robinets				
Distributeurs (savon, papier)				
Comptoir (table à langer)				
Chasse d'eau				
Poubelles				

Salle à manger				
Tables et comptoirs				Après chaque repas Invitez les employés à nettoyer avant et après chaque utilisation
Chaises				
Réfrigérateur				
Micro-ondes/grille-pain				
Lavabo et robinet				
Distributeurs (savon, papier)				
Vaisselle, ustensiles				
Poubelles				
Bureau				
Poignée de porte si elle est utilisée par un employé ou un fournisseur				À chaque quart de travail ou À chaque changement d'utilisateur
Accessoires informatiques et téléphones (imprimantes, souris, claviers)				
Tables et comptoirs				
Chaises				
Articles courants (stylos, crayons) – évitez de les partager				
Salle de réunion : tables, chaises, téléphones, accessoires informatiques				
Aires de production (atelier, usine, entrepôt)				
Poignées de porte (entrée, sortie)				À chaque quart de travail
Outils de travail (utilisateur unique au cours du même quart)				
Tables et comptoirs				
Réception/expédition				
Poignées				À chaque quart de travail
Quai de réception				
Points de contact sur les chariots, chariots élévateurs/transpalette (utilisateur unique au cours du même quart)				
Outils de travail (utilisateur unique au cours du même quart)				
Téléphone ou autres outils portatifs (utilisateur unique au cours du même quart)				
Véhicule (si partagé)				
Poignées des portières et du coffre (intérieures, extérieures)				À chaque quart de travail ou
Volant				
Clé				
Levier de vitesse				À chaque changement d'utilisateur
Tableau de bord/écran tactile				
Ceinture de sécurité				



Politique de prévention des maladies infectieuses au travail

Ce document est fourni à titre d'exemple et ne saurait remplacer les textes des lois et règlements applicables au contexte de l'utilisateur. Morneau Shepell ne saurait être tenue responsable du contenu des documents rédigés par l'employeur à partir du présent document.

Objectif

L'objectif de cette politique est d'énoncer l'engagement de NOM DE L'ÉTABLISSEMENT à prendre les moyens nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs en cas de pandémie.

Cadre juridique

Les exigences prévues par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipulent qu'en tout temps et plus particulièrement en période de pandémie :

Le travailleur doit :

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique;
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

- S'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;
- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
- Contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires et l'eau potable;
- Faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;
- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;
- Informer adéquatement le travailleur sur les mesures préventives applicables pour prévenir le risque de propagation de la maladie infectieuse;
- Fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuelle et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et ces équipements.

Mesures de prévention

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT s'engage à respecter les obligations légales et les consignes émises par les instances gouvernementales. NOM DE L'ÉTABLISSEMENT applique des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dans le but de réduire le risque de propagation d'une maladie infectieuse. En période de pandémie, l'entreprise compte :

- Appliquer l'isolement obligatoire des travailleurs revenant d'un voyage hors du Canada pour une période de 14 jours;
- Faire la promotion des mesures d'hygiène en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire;
- Faire respecter les mesures de distanciation sociale;
- Assurer le nettoyage plus fréquent des objets touchés fréquemment;
- Désinfecter les installations sanitaires minimalement à chaque quart de travail;
- Désinfecter les aires de repas après chaque repas;
- Informer les travailleurs sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale applicable dans le milieu de travail;
- Retirer tout travailleur qui présente des symptômes du milieu de travail;
- Rendre disponible l'option du télétravail, lorsque possible;
- Interdire les voyages d'affaires à l'étranger;

Rôles et responsabilités

Afin de protéger la santé des travailleurs et de ceux qui fréquentent l'établissement de NOM DE L'ÉTABLISSEMENT, la direction voit au respect des mesures suivantes :

- Rappeler régulièrement les mesures de prévention, de distanciation sociale et d'hygiène en vigueur;
- Fournir les équipements, produits et ÉPI requis pour minimiser les risques de contagion;
- Aménager les postes de travail pour respecter les normes de distanciation sociale;
- Afficher les consignes de sécurité pour ceux qui fréquentent l'établissement et pour les travailleurs;
- Informer les travailleurs et ceux qui fréquentent l'établissement lors d'une mise à jour des consignes de prévention, de distanciation sociale ou d'hygiène.

La prévention de la propagation d'une maladie infectieuse est également la responsabilité des travailleurs qui doivent :

- Adopter des comportements sécuritaires et préventifs;
- Respecter les consignes de distanciation sociales;
- Respecter les consignes d'hygiène;
- Informer leur superviseur s'ils présentent des symptômes associés à une maladie infectieuse.

Signature (Direction)

ENSEMBLE POUR VOUS
VOS COMITÉS SECTORIELS



Politique sur la distanciation physique

Objectif

L'objectif de pratiquer la distanciation physique est de ralentir la propagation de la COVID-19 en faisant un effort réfléchi pour maintenir une distance physique entre vos travailleurs.

Pratiquer la distanciation physique, c'est modifier nos habitudes quotidiennes afin de réduire au minimum les contacts étroits, notamment par les moyens suivants :

- Éviter les salutations d'usage, comme les poignées de main;
- Maintenir autant que possible une distance d'au moins deux mètres entre les personnes.

La distanciation physique en entreprise

Les entreprises sont invitées à favoriser les mesures de distanciation physique (p. ex., télétravail, barrières physiques) et, dans la mesure du possible, de respecter une distance de 2 mètres entre les personnes. Les interactions à 2 mètres des personnes ne nécessitent pas de mesures supplémentaires.

Par contre, il est souvent impossible de maintenir une distance de 2 mètres en tout temps. Que devriez-vous faire dans ce cas?

Vous avez le droit d'autoriser les travailleurs à être à moins de 2 mètres SANS équipement de protection individuelle si vous :

- Appliquez de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant de la toux, de la fièvre ou des difficultés respiratoires;
- Formez des équipes de travail stable, c'est-à-dire que les travailleurs sont jumelés pour une longue période ensemble avec les mêmes horaires et lieux de travail pour limiter les interactions et la propagation du virus;
- Toute opération nécessitant le travail à moins de 2 mètres **ne peut durer plus de 15 minutes**, et ce, **une seule fois pour toute la journée**.
- Installez une barrière physique entre les postes de travail.

Lors des contacts à moins de 2 mètres, les travailleurs doivent porter un masque, des lunettes ou une visière et des gants, si :

- Le contact ou les travaux durent **plus de 15 minutes**;
- Les équipes de travail ne sont pas stables (par ex., sous-traitant, livreur, client, rotation des travailleurs sur les horaires de travail);
- La personne présente des symptômes;



Quelques rappels

Il est important d'appliquer des mesures d'hygiène strictes et de rappeler aux travailleurs qu'en tout temps, ils doivent :

- Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication tels que micros, etc.);
- Nettoyer les équipements, les commandes des machines, les objets fréquemment touchés, les outils utilisés régulièrement durant le quart de travail, et particulièrement dans le cas où une rotation de travailleurs est nécessaire;
- Veiller au lavage des mains et éviter de se toucher le visage
- Toussez ou éternuez dans le creux de leur bras

Si un travailleur présente des symptômes (toux, fièvre ou difficulté respiratoire), appeler le 1 877 644-4545 pour savoir s'il y a lieu de l'isoler.

Si vous avez besoin de plus précisions relativement à une situation particulière de travail, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller chez Morneau Shepell.

Contact avec une personne qui présente des symptômes ou est un cas confirmé

Ce document est fourni à titre d'exemple et ne saurait remplacer les textes des lois et règlements applicables au contexte de l'utilisateur. Morneau Shepell ne saurait être tenue responsable du contenu des documents rédigés par l'employeur à partir du présent document.

Quoi faire?

Vous devez informer vos travailleurs de la procédure à suivre lors d'un contact avec une personne qui a ou pourrait avoir contracté la COVID-19.

S'ils doivent intervenir auprès de cette personne **à moins de deux mètres** :

- Porter les équipements de protection individuelle. Un masque de procédure (chirurgical), une protection oculaire, des gants et, si possible, un survêtement jetable. S'assurer de porter une chemise à manches longues (plutôt qu'à manches courtes) pour couvrir la peau. Une visière qui recouvre entièrement le visage jusqu'au menton pourrait être envisagée en remplacement de la protection oculaire. Il est important de noter que les lunettes de prescription ne sont pas considérées comme une protection adéquate.
- Retirer les gants, la protection oculaire, le masque de procédure (chirurgical) et, s'il y a lieu, le survêtement jetable de façon sécuritaire à la fin de l'intervention, et en disposer de manière sécuritaire.
- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex.: protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique après l'intervention.

Lieu de travail : les étapes à suivre

Lorsqu'un employé a contracté la COVID-19, vous devez informer la Santé publique en composant le 1 877 644-4545.

Selon les directives de la Santé publique, des mesures d'isolement seront prises :

- Les travailleurs qui présentent un risque élevé (contact à moins de deux mètres sans équipement de protection avec le travailleur qui est un cas confirmé) doivent s'isoler à domicile pendant 14 jours après la dernière exposition et surveiller leurs symptômes.
- Les contacts à risque faible (contact à plus de deux mètres ou contact à moins de deux mètres avec les équipements de protection individuelle) n'ont aucune restriction.

Il est recommandé de fermer les zones utilisées par les travailleurs infectés et d'attendre au moins trois heures avant de commencer le nettoyage et la désinfection. Si possible, ouvrez les fenêtres extérieures faire circuler l'air frais dans la zone concernée. Cette période d'attente permettra également d'atteindre un certain niveau d'inactivation du virus sur les surfaces. Assurez-vous de nettoyer et de désinfecter les aires communes et les installations sanitaires.

Les produits nettoyants et désinfectants habituels peuvent être utilisés. Laissez un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant). Vous pouvez consulter la liste des produits reconnus efficaces par Santé Canada.

Pour les surfaces poreuses, telles que les tapis et rideaux, éliminez toute contamination visible et nettoyez avec le produit courant. Par la suite, si les articles peuvent être lavés, lavez-les conformément aux instructions du fabricant en utilisant, si possible, de l'eau chaude.

Mesures de prévention lors du nettoyage

- Porter des gants imperméables pour se protéger les mains (produits).
- Se laver les mains et les avant-bras avec de l'eau et du savon avant et après le port de gants.
- Après le nettoyage, laver avec de l'eau et du détergent les gants qui sont lavables puis les sécher, ou encore les jeter et les remplacer par une nouvelle paire au besoin.
- Changer de vêtements et les laver à l'eau chaude avec un détergent une fois les opérations de nettoyage terminées.
- Utiliser un registre afin de répertorier les surfaces et les objets nettoyés et désinfectés.

Réintégration d'un travailleur qui a contracté le virus

Un travailleur peut être réintégré lorsque tous les critères suivants sont satisfaits :

- Une période d'au moins 14 jours s'est écoulée depuis le début de la maladie.
- Une absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant une toux résiduelle qui peut persister).
- Une absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétiques).
- Tout autre critère prévu par la Direction de la santé publique selon le cas.

Pour conclure, nous vous suggérons de prévoir une séance d'information ou une communication aux travailleurs pour les informer des mesures prises pour prévenir la propagation du virus et réduire au maximum le nombre de personnes malades.



Grille d'évaluation quotidienne des mesures de prévention de la COVID-19

Éléments vérifiés	Oui	Non	Mesure corrective	Responsable	Échéance
MESURES ADMINISTRATIVES					
Élaborer un horaire de nettoyage et de désinfection avec des ressources attitrées.	☐	☐			
Surveiller l'apparition des symptômes et mettre cette personne en isolement immédiat, prévoir un moyen de transport sûr (pas les transports en commun).	☐	☐			
Isoler les personnes malades ou ayant des contacts avec des malades ou ayant des symptômes.	☐	☐			
Isoler les personnes qui reviennent de voyage.	☐	☐			
Séparer les individus d'un espace de deux mètres, à moins qu'il y ait une barrière physique (p. ex., un cubicule ou une fenêtre).	☐	☐			
Favoriser le télétravail, des horaires flexibles, des heures d'arrivée échelonnées, l'utilisation du courrier électronique et de la téléconférence.	☐	☐			
Éviter les réunions, les activités sociales et autres rassemblements qui ne sont pas nécessaires.	☐	☐			
MESURES D'HYGIÈNE					
Nettoyer et désinfecter les installations communes : téléphones, claviers, toilettes, poignées de porte et tiroirs, boutons d'ascenseur, comptoirs, tables, chaises, machine à café, vestiaires, etc.	☐	☐			
Fournir savon et désinfectant.	☐	☐			
Fournir un ÉPI lorsque nécessaire (p. ex., soins, santé, secours).	☐	☐			

COMMUNICATION					
Afficher la procédure de lavage des mains à proximité des lavabos.	☐	☐			
Informers les travailleurs sur les risques et les mesures à prendre.	☐	☐			
Prévoir des mesures si un travailleur est exposé à la COVID-19.	☐	☐			



COVID-19

Droit de refus

Ce document est fourni à titre d'exemple et ne saurait remplacer les textes des lois et règlements applicables au contexte de l'utilisateur. Morneau Shepell ne saurait être tenue responsable du contenu des documents rédigés par l'employeur à partir du présent document.

Qu'est-ce qu'un droit de refus?

L'article 12 de la *Loi santé et sécurité du travail* (LSST), qui traite du droit de refus, stipule qu'un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un danger semblable.

L'article 13 de cette même loi précise entre autres que le travailleur ne peut pas exercer son droit de refus si cela avait pour effet de mettre en danger la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne.

Est-ce qu'un travailleur peut exercer un droit de refus en lien avec la COVID-19?

Un travailleur peut exercer son droit de refus s'il croit que la tâche est dangereuse pour sa santé ou sa sécurité. Cependant, le risque d'exposition doit être réel et le refus ne peut pas être fondé uniquement sur des craintes ou des peurs.

Les nouvelles réalités vécues lors de la pandémie peuvent engendrer de l'inquiétude, de l'anxiété et de la peur chez les travailleurs. L'employeur a l'obligation de prendre les mesures requises pour limiter l'exposition potentielle au virus et former les travailleurs sur les mesures préventives. Ceci peut rassurer les travailleurs et éviter le recours au droit de refus.

Un travailleur a exercé un droit de refus, que faire?

La Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit les mécanismes suivants :

- Le travailleur avise immédiatement son supérieur (ou un représentant de l'employeur) et lui donne les raisons de son refus de travail.
- L'employeur convoque le représentant du travailleur (représentant à la prévention, représentant syndical ou travailleur désigné) pour examiner la situation et proposer des solutions pour apporter des corrections. Il est parfois simple de trouver une solution. Si le travailleur et son représentant jugent que les mesures de prévention sont suffisantes, le travailleur doit reprendre son travail. **Vous pouvez contacter votre conseiller en prévention de la mutuelle afin de bénéficier de ses conseils.*
- En cas de désaccord entre l'employeur et le représentant du travailleur sur le danger ou la solution, ils peuvent demander l'intervention d'un inspecteur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).
- L'inspecteur de la CNESST analyse la situation et détermine si le danger justifie le refus. Il peut ordonner au travailleur de reprendre le travail. Il peut également prescrire des mesures temporaires et exiger que les corrections nécessaires soient apportées dans les délais qu'il détermine. Sa décision prend effet immédiatement, mais peut être contestée.
- Si le refus est injustifié ou repose sur des motifs qui sont acceptables dans le cas particulier du travailleur, l'employeur peut demander à un autre travailleur d'effectuer le travail en informant le remplaçant du refus et des motifs invoqués.
- L'employeur peut exiger que le travailleur qui a exercé son droit de refus demeure disponible sur les lieux de travail et l'affecter temporairement à une autre tâche qu'il est raisonnablement en mesure d'accomplir. De plus, l'employeur ne peut congédier, suspendre ou déplacer un travailleur, exercer à son endroit des mesures discriminatoires ou des représailles ou lui imposer toute autre sanction en raison de l'exercice de son droit de refus. Si le travailleur refuse de revenir travailler, alors que son refus a été jugé injustifié ou abusif, l'employeur pourrait mettre fin au lien d'emploi.

Miser sur la prévention

Les autorités de santé publique ont défini les consignes sanitaires que tous doivent respecter en fonction des différents secteurs d'activité. Afin d'apaiser les craintes et peurs des travailleurs, l'employeur doit leur démontrer qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger leur santé et assurer leur sécurité et leur intégrité physique. Le plan d'action pour la reprise et le maintien des activités COVID-19 peut être un excellent outil à présenter aux travailleurs sur les mesures mises en place en fonction des recommandations des autorités compétentes.



Formulaire d'engagement du travailleur dans le contexte de la COVID-19

Ce document doit être signé et retourné au service des ressources humaines (bureau) afin d'être versé au dossier personnel de l'employé.

Nom du travailleur (en lettres MAJUSCULES)

Par la présente, je m'engage à respecter les politiques et les mesures de prévention inscrites dans le plan de reprise des activités mis en place par mon employeur :

- Répondre honnêtement aux questions posées par mon employeur.
- Ne pas me présenter au travail si je crois avoir des symptômes d'appartenant à ceux de la COVID-19 (fièvre, toux ou difficulté à respirer), même s'ils sont légers.
- Ne pas me présenter au travail si j'ai été en contact avec quelqu'un atteint de la COVID-19
- Surveiller mes symptômes autant durant mes heures de travail qu'en dehors de mes heures de travail.

Je m'engage également à appliquer les mesures d'hygiène de base et de distanciation physique recommandées :

- Me laver les mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- En l'absence d'eau et de savon, me laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- Éviter de me toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Tousser ou éternuer dans le pli de mon bras.
- Éviter de toucher des surfaces fréquemment touchées par d'autres personnes.
- Éviter tout contact physique avec les autres individus.
- Maintenir une distance de 2 mètres avec les autres individus.
- Nettoyer fréquemment mon environnement de travail et les objets utilisés.
- Utiliser tout équipement de protection individuelle nécessaire selon les indications.
- Ne pas prendre avec moi des objets non essentiels.
- Retirer mes vêtements de travail à la fin de mon quart de travail pour éviter de contaminer mes proches. Procéder au nettoyage selon les procédures habituelles (détergent + eau chaude).

Signature du travailleur

Date

Signature du superviseur

Date

Formulaire d'engagement du travailleur dans le contexte de la Covid-19

Par la présente, je m'engage à respecter les politiques et les mesures de prévention inscrites dans le plan de reprise des activités mis en place par mon employeur :

- Répondre honnêtement aux questions posées par mon employeur.
- Ne pas me présenter au travail si je crois avoir des symptômes d'appartenance à ceux de la Covid-19 (fièvre, toux ou difficulté à respirer) même s'ils sont légers.
- Ne pas me présenter au travail si j'ai été en contact avec quelqu'un atteint de la Covid-19
- Surveiller mes symptômes autant durant mes heures de travail qu'en dehors de mes heures de travail.

Je m'engage également à appliquer les mesures d'hygiène de base et de distanciation physique recommandées :

- Me laver les mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- En l'absence d'eau et de savon, me laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- Éviter de me toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Tousser ou éternuer dans le creux de mon bras.
- Éviter de toucher des surfaces fréquemment touchées par d'autres personnes.
- Éviter tout contact physique avec les autres individus.
- Maintenir une distance de 2 mètres avec les autres individus.
- Nettoyer fréquemment mon environnement de travail et les objets utilisés.
- Utiliser tout équipement de protection individuelle nécessaire selon les indications.
- Ne pas apporter avec moi des objets non essentiels.
- Retirer mes vêtements de travail à la fin du quart de travail pour éviter de contaminer mes proches. Procéder au nettoyage selon les procédures habituelles (détergent + eau chaude).

Répondre par un courriel, oui je m'engage à respecter les mesures.

Formulaire d'engagement des sous-traitants dans le contexte de la Covid-19

Par la présente, je m'engage à faire respecter les mesures de prévention de la Santé Publique afin de limiter la propagation du virus.

Par la présente nous confirmons informer adéquatement nos employés et effectuer une surveillance des mesures exigées ci-dessous :

- Ne pas me présenter au travail si je crois avoir des symptômes d'appartenant à ceux de la Covid-19 (fièvre, toux ou difficulté à respirer) même s'ils sont légers.
- Ne pas me présenter au travail si j'ai été en contact avec quelqu'un atteint de la Covid-19
- Surveiller mes symptômes autant durant mes heures de travail qu'en dehors de mes heures de travail.
- Me laver les mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- En l'absence d'eau et de savon, me laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- Éviter de me toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Tousser ou éternuer dans le creux de mon bras.
- Éviter de toucher des surfaces fréquemment touchées par d'autres personnes.
- Éviter tout contact physique avec les autres individus.
- Maintenir une distance de 2 mètres avec les autres individus.
- Nettoyer fréquemment mon environnement de travail et les objets utilisés.
- Utiliser tout équipement de protection individuelle nécessaire selon les indications.
- Ne pas apporter avec moi des objets non essentiels.
- Retirer mes vêtements de travail à la fin du quart de travail pour éviter de contaminer mes proches. Procéder au nettoyage selon les procédures habituelles (détergent + eau chaude).

Nous souhaiterions une réponse par un courriel; oui je m'engage à respecter les mesures.

Utilisation de véhicules

Routiers – COVID-19

Ce document est fourni à titre d'exemple et ne saurait remplacer les textes des lois et règlements applicables au contexte de l'utilisateur. Morneau Shepell ne saurait être tenue responsable du contenu des documents rédigés par l'employeur à partir du présent document.

Principe de base

Vous devez en premier lieu privilégier le transport individuel. Si cette mesure s'avère impossible, vous devez respecter les consignes suivantes.

Utilisation d'un véhicule pour transporter des personnes

- Respecter de façon stricte l'exclusion des personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 (toux, fièvre, difficulté respiratoire).
- Informer les personnes de se laver les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique avant d'entrer dans le véhicule.
- Fournir le matériel de nettoyage et de désinfection.
- Informer les personnes de garder le même siège pour tous les déplacements ou nettoyer les surfaces avec des lingettes préimbibées ou une solution hydroalcoolique (appui-bras, ceinture, poignées de portière) entre chaque transport.
- Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les personnes et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres entre elles (p. ex., condamner certaines banquettes, alterner une banquette sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de personnes par transport ou envisager d'utiliser un véhicule plus grand).
- Installer une barrière physique pour isoler le conducteur en consultant d'abord les instructions de la SAAQ.
- S'il est impossible d'installer une barrière physique, favoriser la plus grande distance possible entre le conducteur et les passagers et l'utilisation des équipements de protection individuelle : masques chirurgicaux et lunettes de sécurité.
- Informer le conducteur de nettoyer les surfaces fréquemment touchées (tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières et coffre, etc.) dans le véhicule avant et après utilisation.
- Informer les personnes de respecter l'étiquette respiratoire (tousse dans le pli du coude, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).

Utilisation d'un véhicule de service (deux personnes maximum)

Voici quelques consignes à suivre :

- Informer les travailleurs de se laver les mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique avant d'entrer dans le véhicule.
- Respecter de façon stricte l'exclusion d'un travailleur qui présente des symptômes de la COVID-19 (toux, fièvre, difficulté respiratoire).
- Autoriser seulement des duos stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions. Si les équipes de travail ne sont pas stables, vous devez rendre obligatoire le port des équipements de protection individuelle : masques chirurgicaux et lunettes de sécurité ou une barrière physique.
- Les travailleurs doivent conserver la même position, conducteur ou passager, pour tout le quart de travail, autant que possible.
- Les travailleurs doivent éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, etc.).
- Fournir le matériel de nettoyage et de désinfection.
- Informer les travailleurs de nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission, les poignées de portière et le coffre, etc.) avec des lingettes préimbibées ou une solution hydroalcoolique si une rotation de conducteurs et de copilotes devient nécessaire et à la fin du quart de travail.

Pause de sécurité

Sujet : quelques précisions sur les mesures de désinfection

Comment diffuser la pause-sécurité :

Dans la colonne de gauche se trouve des questions pour favoriser la discussion avec vos travailleurs et échanger. La réponse à la question se trouve dans la colonne de droite.

Questions d'animation pour favoriser la discussion entre les travailleurs

Réponses et informations complémentaires

Est-ce que les chiffons réutilisables pour la désinfection sont appropriés?

Oui, mais ils doivent être lavés régulièrement.

Est-ce que vous devez désinfecter ce que vous avez touché à la salle à dîner après utilisation?

Oui

Est-ce que le désinfectant en aérosol sans essuyage est un bon produit à utiliser?

Oui, mais éviter de respirer les particules. L'utilisation de ces produits peut occasionner des risques, surtout qu'ils sont utilisés très fréquemment. Les risques possibles sont l'irritation de la peau, des yeux, des voies respiratoires, etc. Lire l'étiquette.

Quoi faire si vous touchez à un objet qui n'a pas été désinfecté?

Ne pas toucher à son visage et procéder à l'hygiène des mains.

Quelle est la différence entre nettoyer et désinfecter?

Nettoyer = enlever la saleté et désinfecter = éliminer les germes).

Date :

Durée :

Nom de l'entreprise :

Noms des participants :

Pause de sécurité

Sujet : Quand porter un masque?

Comment diffuser la pause-sécurité :

Dans la colonne de gauche se trouve des questions pour favoriser la discussion avec vos travailleurs et échanger. La réponse à la question se trouve dans la colonne de droite.

Questions d'animation pour favoriser la discussion entre les travailleurs

Réponses et informations complémentaires

Quand devriez-vous porter un masque?

Le port du masque et d'une protection oculaire n'est pas obligatoire lorsque les travailleurs sont à 2 mètres et plus.

Est-ce que vous pouvez porter le même masque toute la journée?

Non
Si le masque est descendu, enlevé, il devrait être remplacé.
Dès qu'il est humide, il faut le changer.

Est-ce que vous pouvez descendre votre masque pour boire de l'eau?

Avec les risques de contamination qu'amène la COVID, boire et manger devrait se faire uniquement dans un lieu désigné avec lavage des mains avant et après.

De façon générale, on recommande de garder le même masque le plus longtemps possible et le changer par la suite pour un maximum de 4 heures.
(2 à 3 par quart de travail)

Date :

Durée :

Nom de l'entreprise :

Noms des participants :

Pause de sécurité

Sujet : Mesures de prévention pendant la pandémie

Comment diffuser la pause-sécurité :

Dans la colonne de gauche se trouve des questions pour favoriser la discussion avec vos travailleurs et échanger. La réponse à la question se trouve dans la colonne de droite.

Questions d'animation pour favoriser la discussion entre les travailleurs

Réponses et informations complémentaires

Quel est le meilleur moyen de se protéger du virus?

L'élimination du risque en restant à la maison et ainsi diminuer les contacts. Lorsque cela est impossible la distanciation physique est un excellent moyen.

Par la suite on évalue la possibilité d'installer des cloisons. Pour finir le port des équipements de protection sera demandé. Il demeure essentiel de se laver les mains souvent et d'éviter de toucher son visage.

Où peut-on trouver l'information sur les équipements de protection à porter pour faire la désinfection?

Sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité du produit; il y a des équipements de protection à porter avec les produits, vérifier lesquels : gants, masque, lunettes de sécurité.

Est-ce que ça prend des produits spéciaux pour effectuer la désinfection?

La plupart des produits réguliers sont efficaces pour éliminer le virus. La liste des produits officielles est disponible sur le site de Santé Canada; voici des exemples : eau de Javel, Lysol, Clorox. Les lingettes Clorox sont recommandées pour les appareils mobiles.

Date :

Durée :

Nom de l'entreprise :

Noms des participants :

Exemple d'affiches à installer :



COVID-19

CONSIGNES SALLE DE BAIN



RESPECTEZ
LA DISTANCIATION
PHYSIQUE



SÉCHEZ VOS MAINS AVEC
DU PAPIER ET JETEZ-LE
DANS LA POUBELLE SANS
CONTACT



LAVEZ VOS MAINS À L'EAU
TIÈDE ET SAVON PENDANT
20 SECONDES MINIMUM
EN ENTRANT ET EN
SORTANT



RESPECTEZ L'ÉTIQUETTE
RESPIRATOIRE



LA SALLE DE BAIN EST
DÉSINFECTÉE À CHAQUE
QUART DE TRAVAIL



**Notre commerce a mis en
place les mesures pour
limiter la propagation de
la Covid-19**

RESPECT
PATIENCE SOURIRE



Distanciation physique Mesures de sanitation

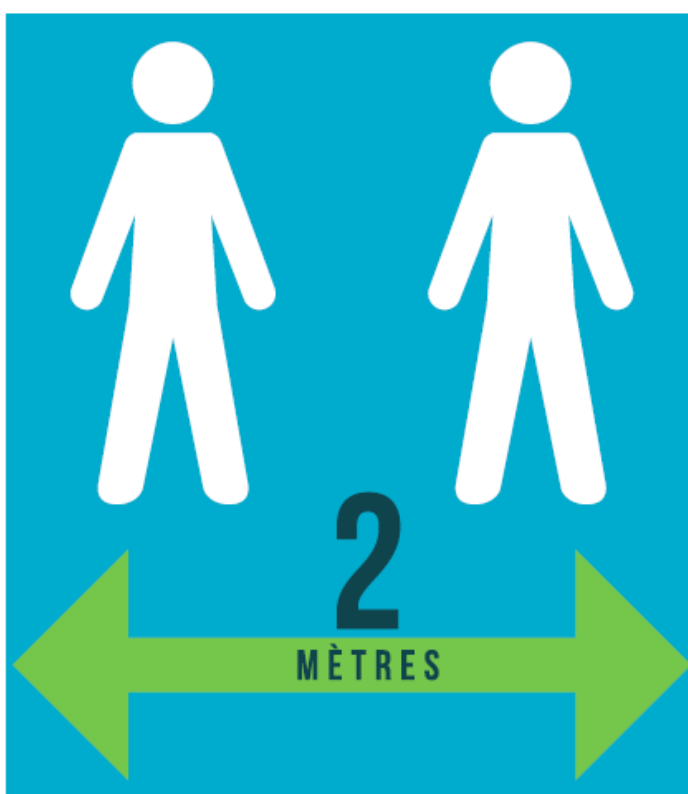


Paieiment électronique 1 personne par famille

Capacité maximale:

clients

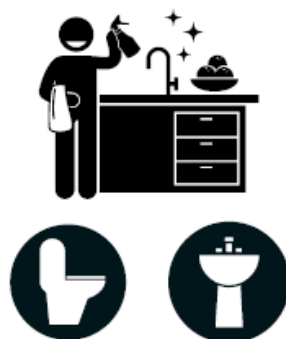
**GARDEZ VOS
DISTANCES**



SINON



Désinfection des surfaces dures



RECETTE MAISON



Dilution d'eau et
d'eau de Javel* dans
un rapport de :

- ▣ 1 c. à thé par tasse
- ou
- ▣ 4 c. à thé par litre

*eau de javel à 5 % d'hypochlorite de sodium

1. Nettoyez
2. Rincez
3. Désinfectez



Exemple d'affiches à installer :



COVID-19

(symptômes communs)



TOUX, MAUX DE GORGE



PERTE D'ODORAT



ESSOUFFLEMENT



FIÈVRE

Si vous avez un ou des symptômes ou avez
été en contact avec une personne en ayant:

Retournez à la maison!



Quoi faire lors de contacts avec des clients agressifs

Mesures pour prévenir les agressions

Le contexte actuel de pandémie peut avoir comme impact de perturber les comportements habituels des individus. Il est donc important de mettre en place les conditions favorables à un climat de travail sain et d'informer les travailleurs sur la façon d'agir dans ces situations.

Voici quelques mesures à mettre en place afin de limiter les risques de violence dans votre milieu de travail :

- Informer les clients qu'aucune situation de violence envers les employés ne sera tolérée (affiche);
- Former et informer les employés sur les procédures à suivre en présence d'une clientèle agressive;
- Assurer un espace de travail adéquat où la sortie est libre autant pour le travailleur que pour la personne agressive;
- Assurer la présence d'un superviseur à proximité des lieux considérés plus à risque, selon les besoins;
- Faciliter l'accès aux moyens de communication d'urgence.

Comportements à privilégier

Dans une certaine mesure, vous pouvez, par votre attitude, votre comportement et vos paroles, désamorcer des situations critiques et éviter l'escalade des tensions.

Voici les consignes importantes à suivre si vous faites face à un client agressif ou en colère :

- Rester poli, conserver un ton calme et uniforme;
- Éviter toute attitude négative (bras croisés, mains sur les hanches, doigt pointé);
- Inciter la personne à s'exprimer. La colère résulte souvent du fait de ne pas se sentir bien traité ou bien compris. Vous pourriez dire « Aidez-moi à comprendre ce qui a causé le problème ». Laissez la personne vous exposer les détails; cela peut suffire à apaiser la situation;
- Être attentif et parler du problème de façon raisonnable;
- Utiliser des mots simples, répéter les explications si nécessaires;
- Reformuler pour montrer que l'on comprend (ou non);
- Faire connaître les limites de ses possibilités d'intervention;
- Ne pas hésiter à interrompre l'échange, quitter les lieux et demander l'aide de votre superviseur;
- Ne pas répondre aux provocations;
- Ne pas intervenir physiquement;
- Contacter la police selon la gravité de l'événement.

***Ne jamais compromettre votre sécurité**



Liens utiles

<https://competenceculture.ca/gestion-de-crise-covid-19/nouvelles/>

Aspects légaux et juridiques

- Coronavirus (Covid-19) : Mesures en matière de justice
- Clinique d'assistance juridique
- Responsabilités statutaires des administrateurs et administratrices
- Santé et sécurité, aspects légaux / CNESST

Formation en ligne

- Formation à distance – Compétence Culture
- Services gratuits pour organiser des cours, réunions ou formations en ligne

Gestion des ressources humaines

- Coronavirus (COVID-19) : Recommandations générales à l'intention des employeurs et des travailleurs et travailleuses du secteur culturel
- Coronavirus – COVID-19 : Recommandations à l'intention des employeurs et des travailleurs, CRHA
 - Guide infographie seulement
- COVID-19 : Guide d'orientation vers les programmes d'aide pour la main d'oeuvre – Volet Travailleurs
- COVID-19 : Guide d'orientation vers les programmes d'aide en main d'oeuvre – Volet Employeurs
- COVID-19 – Dois-je présenter une demande de Prestation canadienne d'urgence (PCU)?
- COVID-19 – Subvention salariale augmentée à 75%
- Reprise graduelle des activités des secteurs de l'économie québécoise et refus de retour au travail d'un employé
- Employeur et Assurance-Emploi : Comment compléter les relevés d'emploi – COVID-19
- Employés et Assurance-Emploi : Comment présenter votre demande – COVID-19
- Gérer le retour au travail – CRHA
- Mises à pied et licenciements : Faire face à la situation avec humanité et empathie
- Programmes d'aide aux entreprises
 - Guide d'orientation vers les programmes d'aide en main d'oeuvre – Volet employeurs
 - Tableau des prestations
- Trousse pour réouverture des milieux de travail – CNESST

Guides de la CNESST

Institutions muséales et les bibliothèques

- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques – COVID-19
- Liste de vérifications quotidiennes
- Affiche

Production audiovisuelle

- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID-19
- Liste de vérifications quotidiennes
- Affiche

Secteur du commerce de détail et des centres commerciaux (entrent dans cette catégorie : libraires, galeries, etc.)

- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur du commerce de détail et des centres commerciaux – COVID-19
- Liste de vérifications quotidiennes
- Affiche

Secteur des activités de loisir, de sport et de plein air (Pour l'entraînement des artistes en salle)

- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air
- Liste de vérifications quotidiennes
- Affiche

Arts de la scène, de la diffusion et des cinémas

- Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des arts de la scène, de la diffusion et des cinémas
- Liste de vérifications quotidiennes
- Affiche

Mesures gouvernementales

- Fiscalité et finances publiques
- Programme d'aide temporaire aux travailleurs / Gouvernement du Québec
- Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19
- Tableau des prestations – COVID-19 / Alliance de l'industrie touristique du Québec / version du 19 mars 2020

Plan d'intervention sanitaire et reprise des activités

- Avis, recommandations et outils de l'IRSST concernant la COVID-19
- Lignes directrices relatives à la prise de décisions fondées sur les risques pour les lieux de travail et les entreprises pendant la pandémie de COVID-19
- Plan d'action pour la reprise des activités
- Exemple d'un plan de reprise / Phases de gestion de crise
- Plan de sécurité sanitaire COVID-19 de l'industrie touristique
- Programme de prévention ou plan d'action SST : Est-ce la même chose? / Entrevue / CRHA
- Trousse COVID-19 de la CNESST

Santé physique et psychologique

- À propos de la maladie à Coronavirus – COVID-19, Gouvernement du Canada
- Centre de ressources et transition pour danseurs
- Coronavirus (COVID-19) : conseils psychologiques et informations au grand public
- Dossier spécial harcèlement psychologique
- Guide autosoins Gouvernement du Québec
- Institut national de santé publique du Québec / Prévention et contrôle
- Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mise à jour sur l'éclosion
- Meilleures pratiques pour prévenir la COVID-19 en milieu de travail
- PsychoPap – Quelques conseils pour réduire l'anxiété
- Stress, anxiété et déprime associés à la maladie à coronavirus COVID-19, Gouvernement du Québec
- Stress au temps de la pandémie

Télétravail

- Assemblée générale par voie électronique
- Bulletin d'information – Les assurances couvrent-elles les activités qui ont lieu à distance?
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail / enjeux et environnement
- Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine / Collaboration à distance
- Clic B2B / Service de réseautage virtuel
- Conseil d'administration et assemblée générale virtuels
- Ergonomie et télétravail
- Ergonomie et télétravail : Quelques conseils pour bien s'adapter
- Guide d'implantation du télétravail en entreprise / Enviro Compétences

- Guide d'implantation du télétravail en entreprise / Techno Compétences
- Guide d'organisation pour CA & AGA en ligne
- L'APSSAP partage ses connaissances
- Outils de télétravail et ressources / CQT
- Travailler à domicile, avec ou sans enfants

Autres

- Alliance des cabinets de relations publiques / Soutien aux communications
- Boîte à outils de Québec numérique
- Des réponses d'experts de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
- Formulaire à l'intention des travailleuses et travailleurs autonomes du milieu culturel, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Répertoire des fournisseurs – TechniTextile

Avec l'aide financière de :

